

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION  
POUR L'INSTALLATION D'ENTRÉES DE SERVICE À L'ÉGOUT  
DOMESTIQUE ET PLUVIAL SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DES NOYERS**

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 2021 sous les minutes 2021-133;

**ATTENDU QU'UN** projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2021 sous les minutes 2021-134;

**ATTENDU** la publication de l'appel d'offres 2021-12 – Pavage Village – rues des Noyers, des Saules et des Bouleaux;

**ATTENDU** que dans le cadre dudit appel d'offres 2021-12, la municipalité peut procéder, à coût unitaire, à l'installation d'entrées de service pour le branchement de service d'égout sanitaire et pluvial pour certains terrains sur l'avenue des Noyers et un terrain situé en front sur l'avenue des Érables;

**ATTENDU** que le coût de ces travaux propres à l'installation d'entrées de service est, entre autres, au bénéfice de chacun des terrains comme un service rendu au même sens que le règlement de tarification 2020-10 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2021;

**ATTENDU** que le présent règlement a pour effet de décréter un tarif particulier et supplémentaire au règlement de tarification annuelle 2020-10 ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Les dépenses relatives aux travaux d'installation d'entrées de services dans le cadre de l'appel d'offres 2021-12 font l'objet d'un mode de tarification.

**Article 3**

Le tarif s'appliquant aux travaux réalisés est fixé à 7 000 \$ par entrée de service, comprenant une entrée à l'égout domestique et une entrée à l'égout pluvial, pour celles

situées sur l'avenue des Noyers (maximum de 2) et fixé à 14 000 \$ pour celui prévu sur l'avenue des Érables. Dans ce dernier cas, les travaux sont assujettis à l'autorité du MTQ et sont conditionnels.

#### **Article 4**

Seront et sont par le présent règlement assujetti aux tarifs s'appliquant aux travaux réalisés, les immeubles suivants, à savoir :

| <b><u>Matricule</u></b> | <b><u>Lots</u></b> | <b><u>Montant des travaux<br/>sur l'av. des Noyers</u></b> | <b><u>Montant des travaux<br/>sur l'av. des Érables</u></b> |
|-------------------------|--------------------|--|---|
| 5612-31-8383            | 6 086 513          | 7 000 \$   |   |
| 5612-41-3058            | 6 086 515          | 7 000 \$   |   |
| 5612-42-0807            | 6 086 514          |  | 14 000 \$   |
| 5612-51-6735            | 5 887 963          | 7 000 \$   |   |
| 5612-50-0865            | 5 887 962          | 7 000 \$   |   |

#### **Article 5**

Ce tarif est payable par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Il est assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et, par conséquent, est percevable de la même manière. Il est également exigible d'une personne qui est propriétaire d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

#### **Article 6**

La tarification doit être payée en un versement uniquement, dans les 30 jours de la date de facturation.

#### **Article 7**

Un intérêt de quatorze pour cent (14 %) est imposé sur les soldes impayés à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### **Article 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 25 MAI 2021.**

---

Steven Neil,  
Maire

---

Pierre Lefebvre,  
Directeur général et secrétaire-trésorier